

 Allemont	Document maîtrisé	Date réunion	22/01/2018	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 22 JANVIER 2018 A 18 H 30**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2018

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUILLOT Aimé, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MICHEL Raymond, VIARD Richard.

Absents / Excusés : BRACONNIER Jérémie, CHATEL Louis, GIRAUD Isabelle, PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente ce soir. Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points supplémentaires = le Conseil Municipal donne son accord.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 - Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme Sandrine GUERIN est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°24 du 26 janvier 2015 de délégation de pouvoir au Maire pour recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le Maire informe du recrutement de deux agents aux services scolaires pour assurer la garde périscolaire du soir jusqu'aux vacances de Pâques. Il laisse la parole à Sandrine GUERIN, Adjointe en charge des affaires scolaires : elle confirme que l'augmentation du nombre d'inscriptions au périscolaire, notamment en saison hivernale, oblige la commune en termes de responsabilités de recruter du personnel. L'embauche de 2 agents contractuels, pour 2 à 4 soirs par semaine permet de séparer les enfants de maternelle et de primaire ce qui est favorable à leur bien-être. Ces 2 agents étaient embauchés de 17h15 à 18h30 mais l'horaire de commencement a été avancé à 16h30 afin que les enfants soient tout de suite dans leur salle et ce qui permet d'éviter des déplacements, habillage... Il a fallu être très réactif pour ces embauches qui ont été réalisées dans l'urgence.

Sandrine GUERIN ajoute que tous les acteurs se sont mis d'accord pour passer à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018. Le dossier doit être envoyé au rectorat avant le 02 février 2018. Un travail sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire est en cours.



ORDRE DU JOUR

1/ DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LA COMMUNE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – TEMPETE ELEANOR DU 04 JANVIER 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le passage de la tempête Eleanor qui a entraîné de fortes pluies qui se sont abattues sur la commune le 04 janvier 2018 et ont occasionné de nombreux dégâts, de par les inondations et les

coulées de boue dans les habitations des administrés, les bâtiments communaux et les voiries communales et chemins ruraux.

Il convient alors de demander à l'Etat, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans ce but, il précise qu'un courrier ainsi que des communications diverses ont été diffusés pour recenser les dégâts chez les particuliers.

Il informe que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

Eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'événement, il convient d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Fonds de solidarité et DETR) et des collectivités territoriales compétentes des aides financières ou subventions susceptibles de nous aider dans la réparation des préjudices subis ainsi que pour le financement des travaux de protection des ouvrages contre ces risques naturels.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander que la commune soit reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les dégâts occasionnés par la tempête Eleanor le 04 janvier 2018 et à solliciter auprès de l'Etat et des collectivités territoriales compétentes des aides financières ou subventions afin de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables et de financer les travaux de protection des ouvrages contre ces risques naturels.

Jacques DUSSERT demande si la commune bénéficiera de cette reconnaissance. Le Maire rappelle que plusieurs communes ont été touchées par cette tempête.

Le Maire rappelle que la commune ne reste pas inactive face aux différents phénomènes météorologiques survenus ces dernières années. Des travaux sont envisagés mais les autorisations de l'Etat sont très longues à obtenir. Le projet des Ardoisières est ficelé sur la partie amont. Un travail est en cours sur la partie plaine pour gérer le surplus. Il ajoute que ces travaux devront être coordonnés, par exemple avec RTE qui prévoit d'enfouir ses lignes. Sur la Pernière, il faut traiter les problèmes prioritaires (busages au gabarit, fossés non entretenus par le SUO ou les propriétaires). Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier, le problème d'inondabilité a été transféré à la CCO avec le projet GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). S'il le faut, la commune proposera d'avancer les frais des travaux par voies de convention, afin de parer au plus urgent.

Le budget de la commune 2018 fera apparaître en priorité les travaux de protection contre le risque inondation.

Le Maire profite de ce point pour donner lecture du courrier de Madame LAVIGNE Josette, qui remercie de l'aide apportée lors de l'évènement climatique du 04 janvier dernier mais rappelle que les problèmes d'écoulement du torrent est notamment dû aux travaux de riverains qui ont obstrué les fossés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Considérant que le budget 2018 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2018 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

❖ Budget Principal

115 262,50 € pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 410 862,50 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 700 208,12 € pour le chapitre 23 (immobilisations en cours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

❖ Budget eau et assainissement

55 211,52 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ SERVICE EAU - TARIFS 2018 DES REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS - MODIFICATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°27 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des services extérieurs d'eau potable.

Il informe qu'une erreur a été commise dans le calcul de la redevance du prélèvement d'eau.

Il rappelle les derniers taux reçus pour les redevances dues aux services extérieurs et donne le nouveau taux de la redevance du prélèvement d'eau.

Le Maire propose d'appliquer le taux suivant pour la redevance prélèvement d'eau : 0,1417 € TTC / m³ au lieu de 0,3100 € TTC délibéré le 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Il informe le Conseil Municipal que le règlement d'eau potable de la commune doit être modifié ainsi :

- ajout du règlement « eaux pluviales » ;
- TITRE I : ajout de l'article 3 ;
- TITRE II – article 9 : ajout de la redevance prélèvement sur le compteur vert ;
- Mise à jour du règlement selon l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- remise en forme générale du document.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet du règlement d'eau potable et pluviale tel que présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ TARIFS 2018 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » pour l'année 2018.

Il propose pour 2018 la reconduction des tarifs de l'année précédente soit :

PRODUITS/SERVICES DIVERS :

- Copie A4 recto : 0,15 €
- Copie A4 recto (association) : 0,10 €
- Copie A4 recto/verso : 0,25 €
- Copie A4 recto/verso (association) : 0,17 €
- Copie A3 recto : 0,30 €
- Copie A3 recto (association) : 0,20 €
- Copie A3 recto/verso : 0,50 €
- Copie A3 recto/verso (association) : 0,34 €
- Accès borne internet ½ heure : 3,00 €
- Accès borne internet 1 heure : 5,00 €
- Emission Fax France (la page) : 0,75 €
- Emission Fax Etranger (la page) : 1,50 €
- Réception Fax (la page) : 0,15 €
- Jeton point bleu..... 2,00 €

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- Escalade enfant : 5,70 €
- Escalade adulte : 7,80 €
- Atelier cirque (de 4 à 6 ans)..... 35,00 €
- Atelier cirque (de 7 à 9 ans)..... 40,00 €
- Atelier cirque (de 9 à 12 ans)..... 45,00 €
- Entrée cinéma adulte : 5,00 €
- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans)..... 5,00 €
- Vente bouteille de cidre (durant spectacles)..... 4,00 €
- Sortie pédagogique Musée du Rivier..... 30,00 €
- Stand 1 table Foire de l'Avent : 10,00 €
- Stand 2 tables Foire de l'Avent : 20,00 €
- Stand 3 tables Foire de l'Avent : 30,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OISANS SOLIDAIRE

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande d'hébergement ou de subvention de la nouvelle association citoyenne « Oisans Solidaire » pour venir en aide aux demandeurs d'asile dans la plus grande détresse enregistrés par les pouvoirs publics, mais pour lesquels ceux-ci n'ont aucune solution d'hébergement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 500 € à l'association Oisans Solidaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

7/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ETE 2018

Le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Ressources Humaines pour les embauches des saisonniers pour la saison estivale 2018 :

❖ **Service administratif (idem 2017)**

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie : 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2018 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2018.

❖ **Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs (idem 2017)**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher six agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3x2 agents) allant du 30 juin au 31 août 2018 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

❖ **Caisse piscine (idem 2017)**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 25 juin au 03 septembre 2018. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 30 juin au 31 août – cet agent sera également en poste au musée du Rivier, en complément de l'agent principal. Ce temps partiel sera d'environ 130 à 140h/mois.

❖ **Musée Rivier (idem 2017)**

Le Maire propose, en prévision de l'ouverture du Musée du Rivier la période estivale, d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps partiel les mois de mai, juin, septembre et octobre puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.
- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août qui complètera ses heures à la caisse de la piscine municipale.

❖ **Services techniques + technicien piscine**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques – technicien piscine municipale - pour une période de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines...

Ce poste sera complété par le personnel organique qui assurera des permanences et des astreintes dans le cadre d'une nouvelle organisation de ce poste de travail.

❖ **Services techniques + fleurissement (idem 2017)**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques par quatre agents polyvalents pour la période du 02 mai au 12 octobre 2018.

❖ **BEESAN et BNSSA (idem 2017)**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 30 juin au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions d'embauches.

8/ CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES ANNUELS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer, en raison d'avancements de grades annuels :

- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017, le tableau des emplois ayant été adopté le 28 septembre 2017 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017, le tableau des emplois ayant été adopté le 28 septembre 2017 ;
- 4 postes d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017, le tableau des emplois ayant été adopté le 28 septembre 2017 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 03 juillet 2017, le tableau des emplois ayant été adopté le 28 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes.

9/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MICHEL

Le Maire rappelle le bail établi le 1^{er} janvier 2015 entre la Commune et Monsieur Jean-Baptiste MICHEL pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°9 à Allemont.

Suite à la demande de Monsieur Jean-Baptiste MICHEL, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 31 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation de ce bail.

10/ CONVENTION AVEC GEG POUR LOCATION PARTIE BATIMENT A USAGE DE LOCAUX TECHNIQUES

En vue d'assurer la gestion du Service Public de distribution et de fourniture de l'électricité sur la commune d'Allemont, le Maire propose de donner bail à la Société anonyme d'économie mixte locale Gaz Electricité de Grenoble d'une partie de bâtiment à usage de locaux techniques à Allemont : 165, chemin des Ecoliers.

Il donne lecture du projet de convention qui fixe les clauses et conditions de cette location de bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11/ BATIMENT LE PRESSEUR : BATI PATRIMONIAL A ALLEMONT VILLAGE – RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune :

- Par délibération du 02 mai 2016 a approuvé la désignation de l'Atelier Scala pour la maîtrise d'œuvre des phases 1 (diagnostic sur l'ensemble des structures du bâtiment), phase 2 (marché de charpente traditionnelle) ;
- Par délibération du 10 avril 2017 a approuvé la désignation de l'Atelier Scala pour la maîtrise d'œuvre de la phase 3 (aménagement intérieur et menuiseries extérieures).

Il rappelle la visite de Madame Agnès DABURON, chargée de mission Patrimoine de Proximité au sein du Département de l'Isère le 07 novembre 2017 qui recommande de faire appel à un architecte spécialisé pour une mission complète de diagnostic sanitaire et patrimonial, de définition du projet de restauration et de suivi des travaux concernant le bâtiment lui-même mais également les aménagements hydrauliques et équipements.

Le Maire ajoute que le maître d'œuvre a réalisé la phase 1 mais n'a pas débuté les phases 2 et 3. Aussi, au vu des recommandations de Madame DABURON et de l'urgence des travaux de restauration compte-tenu de l'état de dégradation observé, le Maire propose :

- de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Scala ;
- de relancer une consultation de maîtrise d'œuvre en faisant appel à un architecte spécialisé pour une mission complète de diagnostic sanitaire et patrimonial, de définition du projet de restauration et de suivi des travaux concernant le bâtiment lui-même mais également les aménagements hydrauliques et équipements.

Le Maire informe par ailleurs que la commune va solliciter le CAUE pour nous accompagner dans l'élaboration d'un cahier des charges de consultation d'architectes spécialisés en restauration du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE- DOTATION TERRITORIALE OISANS

- ❖ PROTECTION DU QUARTIER DE LA PERNIERE CONTRE LES RISQUES NATURELS (LAVES TORRENTIELLES ET INNONDATIONS) RELATIFS AUX TORRENTS DE L'ECUELLE ET DE LA ROCHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, outre les indications contenues dans le Plan de Prévention des Risques (P.P.R) de la Commune, l'aménagement projeté dans le cadre de cette opération de protection contre les risques naturels de lave torrentielle et d'inondation du quartier de la Pernière par le torrent de l'Ecuelle notamment, résulte des différentes études hydrauliques réalisées sur le secteur à savoir :

*Etude hydraulique générale du bassin versant par GEO-PLUS et SAGE

*Etude hydraulique de la plaine de « La Pernière-Basse » et proposition de scénario à mettre en œuvre par Temcis Consultant.

Le Maire rappelle également que le recalibrage du ruisseau et des busages réalisé en 2006 le long de la VC n°2 est partie intégrante de ce scénario pour une crue cinquantennale, hors Ecuelle.

Le Maire précise les objectifs de cette opération à savoir :

*Protéger les biens et les personnes, sur la zone urbaine existante de La Pernière Basse.

*Contrôler, à l'amont du secteur à protéger, les écoulements pluviométriques exceptionnels par un fossé en pied de versant, et contenir les laves torrentielles dans un bassin spécifique.

*Intégrer plusieurs fonction de protection (laves torrentielles, crues torrentielles, chutes de blocs).

Le Maire évoque, au regard de l'inondation qui a affecté ce quartier le 04 janvier 2018 et sa similitude avec l'épisode de 2004, l'absolue nécessité d'une collaboration active des riverains/propriétaires en vue d'un programme de restauration des capacités d'écoulement du réseau hydraulique principal et secondaire situé en aval de « La Pernière » à savoir sur les quartiers de Farnier et Champeau, jusqu'à son exutoire dans la Romanche, et d'une chartre de gestion de la ripisylve le long de ces ruisseaux

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à 170.000 € HT soit 204.000 €/TTC, et dans le cadre de la Dotation Territoriales Oisans du Conseil Départemental de l'Isère, d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

Subvention du Département:	10%	17 000,00
Participation communale:	90%	153.000,00
TOTAL DE L'OPERATION		<u>170.000,00 € / HT</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la nécessité de réaliser l'opération, adopte les principes des aménagements proposés, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et sollicite le financement du Conseil Départemental de l'Isère.

❖ PROTECTION DU QUARTIER « LES ARDOISIERES »
CORRECTION TORRENTIELLE - AMENAGEMENT HYDRAULIQUES DES TORRENTS DE
MONDANE, RIVET ET COMBE GIBERT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, outre les indications contenues dans le Plan de Prévention des Risques (P.P.R) de la Commune, la mise en œuvre de cette opération de protection contre les risques naturels de laves torrentielles et d'inondations, voire une amélioration du stockage des apports neigeux, résulte des différentes études hydrauliques réalisées sur le secteur à savoir :

*Etude hydraulique du bassin versant par Géo-Plus

*Etude hydraulique de la plaine de « La Pernière-Haute » par Temcis Consultant

*Etudes préliminaires et dossier d'Avant Projet par l'ONF –Service départemental RTM de l'Isère

Le Maire précise les objectifs de cette opération à savoir :

- Protéger les biens et les personnes, sur les zones urbaines concernées.
- Contrôler, en amont du secteur urbanisé à protéger, les écoulements pluviométriques exceptionnels par des aménagements de ralentissement dynamique de crues et lave torrentielles.
- Intégrer plusieurs fonction de protection (crues, lave torrentielle, avalanche)

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à 280 000 € HT et dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère- Dotation Territoriales Oisans (Risques Naturels) d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

Subvention du Département :	10 %	28 000,00
Participation communale :	90 %	<u>252 000,00</u>
TOTAL		280 000,00 € / HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la nécessité de réaliser l'opération, adopte les principes des aménagements proposés, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et sollicite le financement du Conseil Départemental de l'Isère.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Edith GACHET fait un point sur le projet de PLU = on arrive à la fin du délai accordé aux PPA pour donner un avis sur notre dossier. Nous avons reçu des avis, tous sont favorables, certains avec des réserves. Le projet sera alors à retravailler mais sur des points minimes. Nous passons en commission CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ce jeudi.

Nous allons maintenant demander la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui aura lieu dans quelques mois.

Le Maire précise que nous avons pour objectif l'approbation du PLU à la fin du 1^{er} semestre 2018.

- Murielle VIARD GAUDIN informe que les journées de dépistages en Oisans auront lieu fin janvier. Des affiches ainsi qu'une information sur le panneau lumineux vont être faites.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Guy VINCENT revient sur les intempéries du 04 janvier 2018 = il précise qu'il a déposé un courrier recensant les dégâts qu'il a subi.
Sur le volet technique, il tient à préciser qu'auparavant, c'était le SUO qui entretenait ou faisait entretenir les ruisseaux de la Pernière. Lors des travaux sur la VC2, l'entreprise a bouché le fossé situé à l'arrière de la grange de son fils, ce qui a entraîné lors des intempéries, des inondations plus importantes. Dans la traversée, au niveau de la famille Blangino, le dimensionnement de la buse n'est pas suffisant (les travaux n'ont pas été effectués à cet endroit => à vérifier). Il ajoute que Mme Lorido, lors des travaux de la VC2 avait pris à sa charge la buse et que le SUO a refait le pont. Ailleurs rien n'a été fait.
Il ajoute que normalement, les propriétaires riverains des cours d'eau et fossés ne doivent pas obstruer le chemin et ne rien construire en bordure (clôtures, arbres...)
Sur le volet financier, il a retrouvé un ordre du jour avec le point suivant « *clôture marché de Maîtrise d'Œuvre aménagement sécurité routier RD 526 secteur « Les Ardoisières » et hydraulique des ruisseaux de Mondane et de l'Ecuelle* » il demande où est passé le budget alloué à ce dossier.
=> le Maire valide le fait que les propriétaires ont la responsabilité au minimum de laisser libre passage pour entretenir les fossés (5m de part et d'autre). Aujourd'hui les fossés sont encombrés. Il y a effectivement un travail à faire tout le long de ces aménagements.
Guy VINCENT dit qu'il va falloir voir l'efficacité de GEMAPI car c'est encore une taxe supplémentaire.
Le Maire conclut le sujet en précisant que nous avons constaté les secteurs à risque et nous allons engager les travaux, mais le risque « zéro » ne pourra jamais être atteint.
- Brigitte MERCKEL demande où est situé le ruisseau de Mondane => il s'agit de celui qui arrive au bassin (en face M. Mme Gotto). Il précise qu'il ne s'agit pas du plus important car il prend sa source dans la forêt, il n'y a donc pas le risque de « lave torrentiel ».
- Brigitte MERCKEL souhaite faire remarquer que l'intérieur de la piscine municipale est très délabré : les casiers sont rouillés... Elle trouve cela dommage pour une commune touristique.
=> Le Maire informe qu'il est prévu des travaux d'aménagements intérieurs pour 2018 et notamment la rénovation de ces équipements.



Séance levée à 20h20

Le Maire,

Alain GINIES

